

PROFESSION

5 questions sur le futur règlement Priips

Le règlement Priips, qui uniformise l'information précontractuelle des produits financiers « packagés » comme les assurances vie, entrera en vigueur le 1er janvier 2018. Gildas Robert, directeur métier actuariat chez Optimind Winter, revient sur certains points qui impacteront la distribution.

Carole Molé-Genlis

A compter du 1^{er} janvier 2018, que recevront les épargnants souscrivant un contrat d'assurance vie ?

Ils recevront un Document d'information clé (DIC) « générique » pour le contrat d'assurance vie et un DIC « support » de trois pages pour chacun des fonds de leur contrat d'assurance vie, y compris pour les fonds euros et les SCPI qui n'ont actuellement pas de Document d'informations clés pour l'investisseur (DICI). Pour les OPVCM « classiques » - qui bénéficient déjà d'un DICI - les assureurs bénéficient d'un délai de deux ans supplémentaires (jusqu'au 31 décembre 2019) pendant lequel ils pourront se contenter de fournir aux épargnants le DICI existant.

Que doivent contenir ces nouveaux « DIC » ?

Outre un indicateur de risque calculé différemment selon les catégories de fonds classés de 1 (CFD par exemple) à 4 (fonds euros ou eurocroissance) et des informations détaillées sur les frais des supports, ils doivent présenter les performances du produit selon plusieurs scénarios - favorable, défavorable, intermédiaire et de tension - évalués à trois périodes clés : par exemple 1 an, 3 ans et 5 ans, si la période de détention recommandée du fonds est de 5 ans. Cela donnera au final un tableau avec au moins 12 valorisations différentes. Ce DIC devra être remis à jour tous les 12 mois ou avant en cas d'évolutions fortes de marché.

Quelles obligations pour les distributeurs ?

Le distributeur devra remettre les DIC à l'assuré avant la souscription. L'investisseur peut choisir de recevoir ces documents au format papier ou les consulter sur un site Internet. Dans ce dernier cas, l'assureur devra justifier du choix de l'investisseur.

Et pour les assureurs ?

En cas de DIC non conforme ou remis à titre onéreux par exemple, les assureurs écoperont d'une sanction allant jusqu'à une amende de 5 M€ ou de 3 % du chiffre d'affaires annuel, un avertissement public ou l'interdiction de commercialiser le produit. Au-delà, ils risqueront l'éventualité d'une renonciation au contrat en moins-value par l'épargnant averti pour motif d'information précontractuelle incomplète.

Tout est-il aujourd'hui clair ?

Il reste des incertitudes dans les textes, comme le sort des mandats d'arbitrage ou le détail des informations à fournir sur les scénarios des performances des fonds euros. Cette réglementation nécessite la mise en place de chantiers opérationnels très lourds qui auraient pu avoir pour conséquence la réduction du nombre de supports proposés aux assurés, certains assureurs référençant aujourd'hui des centaines de fonds. La période transitoire de deux ans prolonge la période de préparation pour tous les supports disposant d'un DICI. ■



Gildas Robert,
Directeur métier
actuariat
Optimind Winter

“
Encore des
incertitudes sur
les mandats
d'arbitrage et
les fonds euros

Priips décrypté

- Priips est l'acronyme de *Packaged Retail Investment and Insurance-based Products* (produits financiers de détails ou d'assurance packagés).
- Adopté fin 2014, ce règlement européen vise les fonds d'investissement, produits dérivés, obligations convertibles ou encore les contrats d'assurance vie.
- Il prévoit la mise en place d'un DIC (Document d'information clés) ou en anglais KID (*Key information document*) standardisé de trois pages A4 pour chaque produit financier afin de permettre aux particuliers de comprendre et comparer les produits.
- Ils s'inspirent des actuels DICI (Document d'information clés ayant remplacé les prospectus simplifiés en 2011) pour les OPCVM, avec des différences :
 - mise à jour annuelle ou en cas de modification substantielle,
 - nouveau calcul de l'indicateur de risque (de 1 à 7),
 - estimation des frais de transaction,
 - quatre scénarios de performance (pessimiste, modéré, optimiste et de tension).